

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

OFEN
Division efficacité énergétique et
Énergies renouvelables
Service de coordination
3003 Berne
Courriel : EnG@bfe.admin.ch

Berne, le 3 juillet 2020

Révision de la loi sur l'énergie (mesures d'encouragement à partir de 2023). Consultation.

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir. Nous commençons par exprimer des considérations générales.

1. Considérations générales

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, prend acte que les objectifs fixés dans la stratégie énergétique 2050 ne suffisent plus pour atteindre les objectifs de politique énergétique et climatique. C'est pourquoi nous accueillons favorablement le but visé par cette révision de la loi sur l'énergie.

Alors que la loi sur le CO2 se concentre sur la politique climatique et la réduction des gaz à effet de serre, la loi sur l'énergie doit permettre de remplacer les sources d'énergie fossile par les énergies renouvelables. Dans ce cadre, le rôle principal revient à la capacité de produire suffisamment de courant électrique d'origine renouvelable car seule une forte électrification de la mobilité permettra d'atteindre le but de zéro émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il s'agit là d'un grand défi à relever mais aussi d'une chance qui doit permettre des innovations technologiques et, partant, la sauvegarde et la création de très nombreux emplois dans tout le pays mais devant profiter en particulier aux régions périphériques avec notamment la décentralisation de production d'électricité renouvelable C'est en particulier – mais pas seulement - le soutien au photovoltaïque qui favorise la création d'emploi notamment dans le secteur des installateurs, des couvreurs et des électriciens.

2. Eléments de la révision tout particulièrement dignes d'être soutenus

Nous soutenons tout particulièrement le fait que les valeurs indicatives à atteindre d'ici 2035 inscrites dans la LEn pour le développement de l'énergie hydraulique et d'autres énergies renouvelables

deviennent des objectifs contraignants. C'est indispensable pour atteindre le but visé. Nous sommes favorables en particulier à ce qu'une évaluation des objectifs ait lieu tous les cinq ans, ce qui permettra au Conseil fédéral de prévoir des mesures supplémentaires si nécessaire, ce qui sera vraisemblablement le cas selon nous.

Nous saluons en particulier le prolongement et le renforcement du système d'encouragement de la production d'électricité d'origine renouvelable. Il s'agit là d'un revirement bienvenu et indispensable pour parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050. Nous acceptons que des contributions d'investissement viennent remplacer le système de rétribution de l'injection.

Nous soutenons aussi la fin de la prime de marché à la grande hydraulique avec le rétablissement des prix du marché de gros de l'électricité. Cela permet d'encourager d'autres sources d'énergie renouvelables sans procéder à une augmentation du supplément sur le réseau. Nous sommes d'accord avec les nouvelles réglementations permettant de mieux cibler le soutien au développement de l'énergie hydraulique. Par ailleurs, il est juste de fixer les taux de contribution pour les investissements dans l'hydraulique au niveau de l'ordonnance pour éviter un surfinancement si le prix du marché devait augmenter.

Nous soutenons en particulier l'article 44 alinéa 1 de la LEne modifiée qui prévoit des dispositions élargies et favorisant la comparaison pour réduire la consommation énergétique des installations, véhicules et appareils fabriqués en Suisse, en particulier pour tout ce qui a trait à l'utilisation et à l'ensemble du cycle de vie.

3. Propositions d'améliorations

- **Augmenter la production d'électricité renouvelable et plus rapidement aussi.** Selon des modélisations, il faudrait par rapport à ce que prévoit la LEne à son article 2 augmenter de 50% la part de courant électrique renouvelable pour atteindre le but de zéro émissions de gaz à effet de serre en 2050 et ceci, en prenant aussi en considération les efforts en matière d'efficacité énergétique et de suffisance. Il s'agit aussi d'accélérer la cadence car on sous-estime encore les efforts à fournir dans certains secteurs comme l'aviation ou l'agriculture. Produire davantage d'électricité renouvelable et plus rapidement sera aussi bénéfique pour l'économie et l'emploi, ce qui est important à considérer eu égard à la récession provoquée par la crise du coronavirus. En outre, il faut aussi considérer la perspective énergétique sous l'angle de la sécurité de l'approvisionnement. Il serait en effet bien avisé de réduire la dépendance de la Suisse en matière d'importation de courant pour éviter de possibles pénuries en hiver. L'ELCom préconise par exemple à cet effet une augmentation de production d'électricité renouvelable de 5 à 10 TWh.
- ➔ Travail.Suisse préconise à l'article 2 al. 1 de la LEne de prévoir une production d'électricité issue d'énergies renouvelables, énergie hydraulique non comprise, non pas de 11400 GWh mais de 16000 GWh d'ici 2035 et non pas de 24200 GWh mais 35000 GWh d'ici 2050.

- **Augmenter les incitations pour l'efficacité énergétique.** Le projet du Conseil fédéral devrait aussi prévoir d'améliorer l'efficacité énergétique. Il ne faut pas simplement remplacer par du courant renouvelable le courant nucléaire mais chercher aussi à réduire la consommation de ce courant. Vu la nécessité d'une décarbonisation complète d'ici 2050, les valeurs indicatives de consommation fixées à l'article 3 de la LENE, en particulier celles de la consommation électrique par habitant et par an à l'alinéa 2, doivent être revues. En effet, une diminution de 13% d'ici 2035 ne paraît pas suffire. C'est pourquoi, nous demandons que les valeurs de consommation électrique par habitant et par an selon l'alinéa 2 de l'article 3 LENE soient non seulement indicatives mais contraignantes et adaptées aux valeurs d'extension de production de l'électricité renouvelable de manière à couvrir les besoins de production en moyenne annuelle.
- **Garantir une extension compatible sur le plan environnemental.** L'extension de la production d'électricité renouvelable doit aussi préserver l'environnement. Il s'agit en particulier de n'attribuer des contributions d'investissements selon l'article 26 LENE pour les installations hydroélectriques que si les prescriptions de la loi sur la protection des eaux sont garanties. A l'heure actuelle, les débits résiduels minimaux sont encore loin d'être respectés partout. Il faut donc en particulier lors du renouvellement ou de l'extension d'une installation que cela soit le cas. Des vérifications doivent être régulièrement effectuées.

Proposition pour l'après 2035 : poursuite possible du système d'encouragement et/ou un système incitatif en matière énergétique

Finalement, la question se pose de savoir comment évoluera la politique énergétique et climatique après 2035 avec la fin prévue du système d'encouragement. S'il devait s'avérer qu'on n'atteint pas les objectifs contraignants, il faut prévoir une prolongation du système d'encouragement. Une variante ou complément possible est d'envisager à nouveau un système incitatif en matière climatique et énergétique, abandonné par le Parlement il y a quelques années. En effet, depuis lors, la politique énergétique et climatique a fortement évolué et est davantage soutenue. La composition du Parlement a changé et il est beaucoup plus sensible aux questions climatiques. En outre, l'électrification toujours plus poussée, en particulier du parc automobile, nécessite aussi de revoir toute la question de la tarification de la mobilité.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse et à nos propositions d'améliorations, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique